

# **LE CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE (CAFDESIS)**

**ATTENTION :** Par décret du 19 avril 2007, la formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDESIS) remplace la formation certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social (CAFDES).

## **Le métier :**

Les institutions sociales et médico-sociales occupent une place centrale dans la mise en œuvre des politiques sociales, le maintien de la cohésion sociale, la lutte contre les exclusions. Dans ce contexte en pleine évolution, les directeurs d'établissement ou de service d'intervention sociale ont un rôle stratégique vis-à-vis des usagers.

Ils doivent leur assurer une prise en charge individualisée de qualité, faciliter leur expression et la satisfaction de leurs besoins et l'accès à leurs droits et l'exercice effectif de leur citoyenneté.

Le champ d'action des directeurs d'établissement ou de service inclut :

- l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- le service à la mobilisation des personnels ;
- la gestion financière et administrative de la structure ;
- les questions relatives aux locaux et au matériel.

Ils remplissent 5 fonctions essentielles :

- la définition et conduite de l'intervention sociale ;
- la définition et conduite du projet d'établissement ou service ;
- l'animation et gestion des ressources humaines ;
- la gestion économique et financière ;
- la gestion technique et logistique.

## **La formation :**

### **Condition d'admission – Durée et contenu de la formation**

Un arrêté du ministre chargé des affaires sociales précisera ultérieurement les compétences professionnelles, les modalités d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de cette formation ainsi que les modalités de certification et de validation des acquis de l'expérience.

## **Le diplôme :**

La formation est sanctionnée par l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, délivré au nom de l'Etat par le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique (anciennement Ecole nationale de la santé publique).

## **Centre(s) de formation :**

**Institut Régional en Travail Social (I.R.T.S.) (siège)  
Rue Ambroise Paré - BP 71  
59373 LOOS CEDEX  
☎ 03 20 62 53 70**

## **A NOTER !**

Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social délivré avant le 31 décembre 2005 par l'Ecole nationale de la santé publique sont titulaires de droit du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale.

Les formations engagées avant le 15 mai 2007, ainsi que les modalités de délivrance des diplômes correspondants, restent soumises aux dispositions en vigueur avant la publication du décret du 19 avril 2007.

Les candidats déclarés admis en formation à la date d'entrée en vigueur de ce décret en gardent le bénéfice pour cinq ans.